

CONSEIL COMMUNAL DU 16 décembre 2021.

Présents

Pierre HENNEAUX, Bourgmestre;

Patrick PIERLOT, Anne HENNEAUX, Céline NICOLAS, Echevins (*et Monsieur Philippe GILSON à partir du point 4*)

André ADAM, Président du CPAS (voix consultative);

Didier NEUVENS, Séverine PIERRET (*présidente du Conseil communal à partir du point 6*),
~~Dominique BOSENDORF~~, Joseph MARCHAL,
Christine PALIZEUL, Jean-François SLACHMUYLDERS, ~~Pauline PICARD~~, ~~Dominique PENOY~~, Philippe GILSON, ~~Jean-Louis BROCARD~~,
Georges JAUMIN, Sandrine BOUCQUEY, Laurent BREUSKIN, Kévin DEBOURSE (*à partir du point 8*);
Conseillers;

Frédéric LEROY, Directeur général ff.

*Monsieur Philippe GILSON devient échevin à partir de sa prestation de serment (point 4)
Madame Séverine PIERRET devient présidente du Conseil communal à partir du point 6
Monsieur Kevin DEBOURSE devient Conseiller communal à partir du point 8
L'observation de Monsieur NEUVENS sur le PV du 28 octobre 2021 a été formulée après le point 13. Le Conseiller Kévin DEBOURSE a donc participé au vote concernant l'approbation de ce PV*

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 49 du ROI du Conseil communal;

Vu l'observation en cours de séance du Conseiller communal Monsieur Didier NEUVENS estimant que la majorité en place n'a pas donné de suite aux observations faites en séance du Conseil communal du 25 novembre 2021 au sujet de la délibération relative à l'approbation du dossier de candidature au parc national ;

Le procès-verbal est soumis au vote du Conseil communal, et est

APPROUVÉ par 10 voix "POUR" et 4 voix "CONTRE" (Didier NEUVENS, Joseph MARCHAL, Jean-François SLACHMUYLDERS, Georges JAUMIN)

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Novembre 2021

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, à défaut d'observation formulée pendant la séance, le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021 est approuvé.

3. Adoption d'une motion de méfiance constructive collective et d'un nouveau pacte de majorité

Vu le procès verbal des élections communales du 4 octobre 2018, validées par arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg le 16 novembre 2018;

Vu les résultats du scrutin communal du 14/10/2018 attribuant :

- 9 sièges à la liste CAP2018
- 6 sièges à la liste Dyn@m'IC
- 2 sièges à la liste PluS

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 relative à l'installation du Conseil communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité déposé par la liste Cap2018;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2021 adoptant la réduction temporaire du nombre d'échevins de une (1) unité (soit temporairement trois (3) échevins au lieu de quatre (4));

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2021 adoptant un avenant au pacte de majorité;

Vu l'article L1123-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la motion de méfiance collective constructive déposée à l'égard de l'ensemble du Collège communal par les listes Cap2018 et PluS, entre les mains du Directeur général ff, Monsieur Frédéric LEROY, en date du 08/12/2021

Attendu que ladite motion de méfiance est recevable en ce sens qu'elle répond aux critères fixés par l'article L1123-14 du CDLD, à savoir :

- elle présente un successeur au Collège
- elle a été déposée par la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique formant une majorité alternative;

Considérant le nom des successeurs proposés par la motion de méfiance collective pour les membres du Collège communal :

- Bourgmestre : Monsieur Pierre HENNEAUX (Groupe CAP 2018)
- 1er échevin : Monsieur Patrick PIERLOT (Groupe CAP 2018)
- 2ème échevine : Madame Anne HENNEAUX (Groupe CAP 2018)
- 3ème échevine : Madame Céline NICOLAS (Groupe CAP 2018)
- 4ème échevin : Monsieur Philippe GILSON (PluS)
- Président de CPAS : Monsieur André ADAM (Groupe CAP 2018)

Considérant les courriers du 08/12/2021 de Monsieur Frédéric LEROY, Directeur général ff, transmettant le texte de la motion de méfiance collective à chaque membre du collège communal, du conseil communal et du conseil de l'action sociale;

Attendu que le texte de cette motion de méfiance collective constructive a été porté sans délai à la connaissance du public par voie d'affichage aux valves de l'hôtel de Ville en date du 08/12/2021

Qu'étant en l'espèce recevable, la motion de méfiance collective constructive constitue un nouveau pacte de majorité;

Après en avoir débattu;

DECIDE par 12 voix "pour" et 1 "abstention" (Georges JAUMIN)

Article 1 : D'adopter la motion de méfiance collective constructive à l'égard de l'ensemble du Collège communal déposée par les groupes CAP2018 et PluS

Article 2 : D'adopter le nouveau pacte de majorité présenté par les groupes CAP2018 et PluS constituant le nouveau collège communal tel que suit:

- 1er échevin : Monsieur Patrick PIERLOT (Groupe CAP 2018)
- 2ème échevine : Madame Anne HENNEAUX (Groupe CAP 2018)
- 3ème échevine : Madame Céline NICOLAS (Groupe CAP 2018)
- 4ème échevin : Monsieur Philippe GILSON (PluS)
- Président de CPAS : Monsieur André ADAM (Groupe CAP 2018)

Article 3 : de transmettre la présente à la DGO5

4. Prestation de serment des membres du Collège communal

Vu l'adoption d'une motion de méfiance collective et d'un nouveau pacte de majorité lors de la présente séance du Conseil communal;

Vu le nom des successeurs proposés par la motion de méfiance collective pour les membres du Collège communal :

- Bourgmestre : Monsieur Pierre HENNEAUX (Groupe CAP 2018)
- 1er échevin : Monsieur Patrick PIERLOT (Groupe CAP 2018)
- 2ème échevine : Madame Anne HENNEAUX (Groupe CAP 2018)
- 3ème échevine : Madame Céline NICOLAS (Groupe CAP 2018)
- 4ème échevin : Monsieur Philippe GILSON (PluS)
- Président de CPAS : Monsieur André ADAM (Groupe CAP 2018)

Attendu que le Bourgmestre et les Echevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Le Président fait observer que, de notoriété, aucun des Bourgmestre et Echevins désignés dans le pacte ne sont concernés par une incompatibilité ;

Que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».

Monsieur Pierre HENNEAUX, désigné Bourgmestre par le nouveau pacte de majorité, prête serment entre les mains de Monsieur Patrick PIERLOT, Premier échevin sortant.

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, Messieurs Patrick PIERLOT, Mesdames Anne HENNEAUX et Céline NICOLAS et Monsieur Philippe GILSON prêtent successivement serment entre les mains de Monsieur Pierre HENNEAUX et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin;

5. Tableau de préséance du Conseil communal

Vu l'article L122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'adoption d'une motion de méfiance collective et d'un nouveau pacte de majorité lors de la présente séance du Conseil communal;

Vu la prestation de serment des membres du Collège communal lors de la présente séance du Conseil communal;

Vu les articles 1er et suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et en particulier l'article 2 qui stipule :

« Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Le bourgmestre, les échevins selon leur rang et el président du C.P.A.S. précèdent les conseillers dans ce tableau » ;

Vu l'ancienneté des conseillers installés et leur nombre de voix obtenus ;

Le tableau de préséance des conseillers communaux est établi comme suit :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste
HENNEAUX Pierre	2006	767	CAP 2018
PIERLOT Patrick	2000	732	CAP 2018
HENNEAUX Anne	2012	689	CAP 2018
NICOLAS Céline	2018	582	CAP 2018
GISLON Philippe	2018	319	Plus
NEUVENS Didier	2006	869	Dyn@m'Ic
PIERRET Séverine	2009	347	PluS

BOSENDORF Dominique	2012	605	Dyn@m'lc
MARCHAL Joseph	2018	599	Dyn@m'lc
PALIZEUL Christine	2018	558	CAP 2018
SLACHMUYLERS Jean-François	2018	524	Dyn@m'lc
PICARD Pauline	2018	519	CAP 2018
PENOY Dominique	2018	482	Dyn@m'lc
BROCART Jean-Louis	2019	511	CAP 208
JAUMIN Georges	2019	445	Dyn@m'lc
BOUCQUEY Sandrine	2020	500	CAP2018
BREUSKIN Laurent	2021	490	CAP2018

6. Fonctionnement du Conseil communal - désignation d'une présidente de séance

Vu l'article L1122-34 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le nouveau pacte de majorité approuvé par le Conseil communal lors de la présente séance;

Vu l'acte de présentation d'une candidature au poste de présidente du Conseil communal déposée le 08/12/2021 par Madame Séverine PIERRET (PLuS)

Attendu que cette candidature répond aux prescrits :

- dépôt d'une candidature signée par :

* le candidat

* la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité

* la moitié au moins des conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat

Que Madame Séverine PIERRET répond aux critères d'éligibilité prévus à l'article L1122-34 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE par 12 voix "pour" et 1 "abstention (Georges JAUMIN)

Article unique : De désigner Madame Séverine PIERRET en tant que Présidente du Conseil communal de Saint-Hubert.

Madame Séverine PIERRET prête serment et prend ses fonctions de présidente du Conseil communal

7. Démission d'un Conseiller communal

Vu le courrier du 04 décembre 2021 de Monsieur Jean-Louis BROCARD faisant état de sa démission de son mandat de conseiller communal;

Attendu que ce courrier répond aux exigences de l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE par 9 voix "pour" et 4 "abstentions" (Didier NEUVENS, Joseph MARCHAL, Jean-François SLACHMUYLDERS, Georges JAUMIN)

Article unique: D'accepter la démission de Monsieur Jean-Louis BROCARD de son mandat de conseiller communal.

8. Installation et prestation de serment d'un nouveau Conseiller communal

Vu la décision du Conseil communal de ce jour acceptant la démission de Monsieur Jean-Louis BROCARD de son mandat de conseiller communal ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement aux fins de maintenir le nombre de conseillers tel que prévu par l'article L1122-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Que Madame Josianne PETIT-COULON a décliné le poste de Conseillère communal par courrier email du 08/12/2021

Que Monsieur Kévin DEBOURSE s'est présenté aux élections du 14 octobre 2018 et a recueilli 487 voix;

Que Monsieur Kévin DEBOURSE répond aux conditions d'éligibilité prévues à l'article L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VALIDE à l'unanimité

Les pouvoirs de Monsieur Kévin DEBOURSE qui prête le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation entre les mains du Bourgmestre.

Monsieur Kévin DEBOURSE entre en séance.

9. Concession de sépulture – Délégation du Conseil au Collège

Vu l'article L1232-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la possibilité pour le Conseil communal de déléguer sa compétence de concession de sépulture dans les cimetières communaux ;

Vu l'adoption d'une motion de méfiance collective et d'un nouveau pacte de majorité lors de la présente séance du Conseil communal;

Vu l'installation d'un nouveau Collège communal lors de la présente séance du Conseil communal, et que partant, l'officialisation d'une nouvelle majorité implique également la nécessité de formaliser de nouvelles délégations;

Vu la nécessité de pouvoir rapidement donner suite aux demandes de concessions en cas de décès ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De déléguer au Collège communal la compétence des concessions de sépultures.

Article 2 : Cette délégation est consentie jusqu'au renouvellement du Conseil communal.

10. Eclairage public – Délégation du Conseil au Collège

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la compétence du Conseil communal en matière de voirie et de son équipement ;

Vu l'adoption d'une motion de méfiance collective et d'un nouveau pacte de majorité lors de la présente séance du Conseil communal;

Vu l'installation d'un nouveau Collège communal lors de la présente séance du Conseil communal, et que partant, l'officialisation d'une nouvelle majorité implique également la nécessité de formaliser de nouvelles délégations;

Vu la nécessité de pouvoir rapidement à des ajouts de points lumineux ou remplacement dans un but de sécurité, tranquillité, ... aménagement rendus nécessaires par la défectuosité d'équipement en place, de nouvelles constructions, ...

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De déléguer au Collège communal la décision d'ajouter les points lumineux nouveaux ou complémentaires et le remplacement des points défectueux.

Article 2 : Cette délégation est limitée dans le cadre du crédit inscrit au budget approuvé en cours.

Article 3 : Cette délégation est consentie jusqu'au renouvellement du Conseil communal

11. Marchés publics – Délégation du Conseil au Collège

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la possibilité pour le Conseil communal de déléguer ses compétences pour :

- Les marchés relevant du budget ordinaire,

- Les marchés relevant du budget extraordinaire dont la valeur est inférieure à 15.000 euros HTVA ;

Vu l'adoption d'une motion de méfiance collective et d'un nouveau pacte de majorité lors de la présente séance du Conseil communal;

Vu l'installation d'un nouveau Collège communal lors de la présente séance du Conseil communal, et que partant, l'officialisation d'une nouvelle majorité implique également la nécessité de formaliser de nouvelles délégations;

Attendu qu'il y a lieu dans le but d'une efficacité des services communaux de simplifier les procédures et dès lors de faire usage des possibilités de délégation du Conseil au Collège communal dans le cadre des marchés publics ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De déléguer au Collège communal la compétence de fixer le mode de passation et les conditions des marchés publics pour :

- Les dépenses relevant du budget ordinaire en application de l'article L1222-3 §2 al1 ;
- Les dépenses relevant du budget extraordinaire inférieures à 15.000 euros HTVA en application de l'article L1222-3 §3 al1-2

Article 2 : De déléguer au Directeur général la compétence de fixer le mode de passation et les conditions des marchés publics pour :

- Les dépenses relevant du budget ordinaire en application de l'article L1222-3 §2 al1-2 (marchés publics inférieurs à 3.000 euros HTVA) ;
- Les dépenses relevant du budget extraordinaire inférieures à 1.500 euros HTVA en application de l'article L1222-3 §3 al1-3

12. Personnel contractuel – délégation du Conseil au Collège

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la possibilité pour le Conseil communal de déléguer sa compétence de nomination du personnel à l'exception des docteurs (en médecine, chirurgie et accouchements et docteurs en médecine Vétérinaire) et enseignants ;

Vu l'adoption d'une motion de méfiance collective et d'un nouveau pacte de majorité lors de la présente séance du Conseil communal;

Vu l'installation d'un nouveau Collège communal lors de la présente séance du Conseil communal, et que partant, l'officialisation d'une nouvelle majorité implique également la nécessité de formaliser de nouvelles délégations;

Vu la recherche d'efficacité et la nécessité de pourvoir rapidement aux postes vacants comme de mettre un terme à des relations contractuelles pour diverses raisons de fonctionnement ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De déléguer au Collège communal la compétence d'engager et de mettre fin au contrat du personnel communal contractuel, sauf les contrats à durée indéterminée.

Article 2 : Cette délégation est consentie jusqu'au renouvellement du Conseil communal.

13. Délégation au collège pour les ventes de bois en gré à gré

Vu l'article 74 du code forestier prévoyant que certaines ventes de coupe, d'arbres ou de produits de la forêt, de personnes morales de droit public, autres que la Région wallonne, tel que prévu à l'article 52 du même code, peuvent être effectuées en gré à gré ;

Vu l'article 74, 1° à 8° énonçant les conditions dans lesquelles ces ventes en gré à gré peuvent être réalisées ;

Vu l'article 79 du même code stipulant que ces ventes sont faites à la diligence du collège communal ou de l'organe compétent ;

Considérant qu'à certains moments, les arbres des forêts communales subissent des maladies faisant subir des dépréciations aux bois ; ceci faisant courir le risque de pertes financières pour la commune, s'il n'y a pas une exploitation rapide ;

Considérant que de tous temps, l'existence de bois chablis a amené la commune à réagir assez vite ;

Considérant que le conseil communal, qui ne siège pas en permanence, se réunit à une cadence qui ne permet pas de faire face à toutes les situations ;

Vu l'adoption d'une motion de méfiance collective et d'un nouveau pacte de majorité lors de la présente séance du Conseil communal;

Vu l'installation d'un nouveau Collège communal lors de la présente séance du Conseil communal, et que partant, l'officialisation d'une nouvelle majorité implique également la nécessité de formaliser de nouvelles délégations;

ARRÊTE à l'unanimité

Article unique : Le Conseil octroi au collège la compétence pour la vente en gré à gré des bois communaux, dans les conditions émises ci-dessus, selon les avis donnés par le Département Nature et Forêt.

14. Réseau d'eau - présentation de la situation du réseau et approbation du principe de consultation citoyenne

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1141 ;

Considérant que le Collège communal a initié en 2021 des contacts avec la SWDE concernant une proposition de reprise du réseau d'eau ;

Qu'à la suite de ces contacts et des diverses réunions et présentations, le Collège communal a souhaité procéder à un audit interne complet du réseau d'eau de la Ville de Saint-Hubert;

Que la volonté du Collège communal et du Conseil communal est de procéder à une consultation des citoyens sur le sujet de la remise ou de la conservation du réseau d'eau ;

Attendu que si le CDLD prévoit une procédure lourde de consultation populaire, la pratique actuelle tolère toutefois également l'usage d'autres outils afin de consulter la population ;

Que néanmoins, les règles de base d'une consultation populaire devront être respectées, à savoir :

- Donner la possibilité de participer au vote à chaque citoyen de plus de 16 ans, non déchu de ses droits, et inscrit ou mentionné au registre de la population de la commune
- La participation à la consultation n'est pas obligatoire
- Chaque citoyen a droit à une seule et unique voix
- Le scrutin est secret
- Dépouillement si au moins 10% de la population a participé à la consultation
- Les pièces relatives au dossier (offre de la SWDE et audit interne du réseau d'eau de la Ville) seront mises à disposition du citoyen, pour consultation sur place (à l'hôtel de Ville), au moins 30 jours avant la date de la consultation;
- La / les question/s seront formulée/s de manière à ce qu'il puisse y être répondu par oui ou par non uniquement

Attendu que le Collège communal souhaite offrir la possibilité au citoyen de s'exprimer :

- via un bulletin de vote papier à déposer dans une urne à l'hôtel de ville ou dans un bureau de consultation décentralisé dans un village de l'entité
- via un bulletin de vote électronique au moyen d'une plateforme dédiée expressément à cette consultation

Que considérant la situation sanitaire liée à la crise de la Covid19, la consultation devra être organisée dans le respect des règles sanitaires en vigueur à la date choisie de la consultation;

PREND ACTE :

De l'audit interne réalisé sur la situation du réseau d'eau de la Ville de Saint-Hubert

et DECIDE à l'unanimité

Article 1 : du principe d'organisation d'une consultation du citoyen sur la remise du réseau d'eau à la SDWE ou la conservation du réseau d'eau sous gestion communale;

Article 2 : de déléguer au Collège communal le pouvoir d'organiser la consultation selon les principes évoqués ci-dessus

15. Comptes et bilan 2020, budget 2021 du Royal Syndicat d'Initiative Régional de Saint-Hubert (R.S.I.) BE 0407 914 692

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Collège communal du 29 novembre 2021 attestant de l'utilisation de la subvention 2019;

Vu le bilan, comptes de résultats de 2020 et le budget 2021, ainsi que le rapport d'activité ;

Vu le rapport de l'AG ordinaire du 14 avril 2021;

APPROUVE à l'unanimité

Article 1 : De viser les bilan (87.836,92 €) & comptes de l'exercice 2020 (boni cumulé de 23.497,12 €), ainsi que le rapport d'activité.

Article 2 : De viser le budget 2021 (subside communal de 40.000,00 €)

16. VIVALIA - Assemblée générale ordinaire du mardi 21 décembre 2021

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2021 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en présence physique le mardi 21 décembre 2021 au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix;

Vu les articles L 1523.2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de marquer son accord sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 21 décembre 2021 repris ci-dessous:

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 juin 2021;
2. Présentation et approbation de l'évaluation 2021 du Plan Stratégique 2020-2022 et approbation du budget 2022 de VIVALIA
3. Démission / nomination d'Administrateur

Article 2 : de charger le Collège des Bourgmestres & Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant la date de l'Assemblée générale ordinaire.

17. Renouvellement des gestionnaires de réseau d'électricité. Choix du candidat

Vu la décision du conseil communal du 30 septembre 2021 ;

Considérant les réponses reçues :

Resa – courrier du 11/10/21 – analyse de notre appel à candidature Aiesh – mail du 28/10/21 – ne remettre pas candidature

Ores – mail du 26/10/21 – remise de candidature

Considérant que le dossier de Candidature de Ores est complet

Considérant les critères objectifs et non discriminatoires suivants et l'analyse de la candidature ;

Considérant qu'Ores est le GRD actuel de la Ville ;

Considérant qu'Ores est le seul GRD à avoir remis offre ;

APPROUVE à l'unanimité

Article 1: De considérer l'offre d'Ores complète

Article 2: De proposer Ores comme le candidat GRD de la Ville de Saint-Hubert

Article 3: De transmettre la délibération à la CWaPE

F. LEROY,
Le Directeur général ff.

Pour le Conseil:

P. HENNEAUX,
Le Bourgmestre .